

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-171

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2023

# Sommaire

## DDT 45 / DDT-SEEF

45-2023-05-26-00004 - Arrêté **??** autorisant le Muséum d Orléans pour la Biodiversité et l Environnement (MOBE) **??** à conserver et exposer deux spécimens d espèce animale **??** non domestique protégée morts (Grand dytique *Dysticus latissimus*) (2 pages)

Page 3

DDT 45

45-2023-05-26-00004

Arrêté

autorisant le Muséum d Orléans pour la Biodiversité et l Environnement (MOBE)  
à conserver et exposer deux spécimens  
d espèce animale  
non domestique protégée morts (Grand dytique  
*Dysticus latissimus*)

**ARRÊTÉ**

autorisant le Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE)  
à conserver et exposer deux spécimens d'espèce animale  
non domestique protégée morts (Grand dytique – *Dysticus latissimus*)

La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6,

**VU** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces (Projet n°2023-05-34X-00565, demande n°2023-00565-041-002 sous ONAGRE) présentée le 11 mai 2023 par le Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement, 6 rue Marcel Proust 45000 Orléans en vue de transporter, détenir et exposer deux spécimens d'espèce animale non domestique protégée morts (Grand dytique – *Dysticus latissimus*),

**CONSIDÉRANT** que les deux spécimens ont été capturés dans la nature en 1966 et 1968 dans l'étang de la folie à MIGNE (36) et naturalisés en boîte entomologique par un particulier,

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire souhaite céder les deux spécimens au Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que le transport de l'espèce est gérée administrativement par la préfecture du lieu de départ de l'espèce,

**CONSIDÉRANT** la conservation des spécimens dans les réserves du muséum,

**CONSIDÉRANT** que les individus pourront être exposés au muséum dans un but pédagogique pour illustrer l'érosion de la biodiversité au niveau régional et national,

**SUR** la proposition du directeur départemental des Territoires ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>- IDENTITE DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire de la dérogation est le Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE), 6 rue Marcel Proust 45000 Orléans, représenté par M. Michel BINON, Conservateur.

#### **Article 2 – NATURE DE LA DEROGATION**

Le MOBE est autorisé dans les conditions définies dans le présent arrêté à détenir et exposer deux coléoptères aquatiques de Grand dytique - *Dysticus latissimus* morts (un mâle et une femelle), espèce animale non domestique protégée.

#### **ARTICLE 3 – DESTINATION DES SPECIMENS**

Les coléoptères sus-désignés viendront compléter la collection du Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE). Ils pourront être exposés dans le cadre d'exposition temporaire au sein du Muséum.

#### **ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION, OBJET DE LA DEROGATION**

La détention des deux spécimens est accordée à compter de la date de notification de la présente autorisation sans limite de durée.

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

#### **ARTICLE 6 – PUBLICATION ET NOTIFICATION**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié au bénéficiaire.

#### **ARTICLE 7 – EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, au Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

à Orléans, le 6 juin 2023

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Pôle Forêt, Chasse, Pêche et biodiversité,

Véronique LE HER

SIGNE